



## ROSIER

Société anonyme  
Société faisant appel public à l'épargne  
Route de Grandmetz 11a  
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)  
Registre du commerce de Tournai, numéro 140  
T.V.A. n° BE 0401.256.237  
Numéro d'entreprise : 0401.256.237

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

-----

Les Actionnaires sont invités à participer à l'**assemblée générale annuelle des actionnaires** qui aura lieu au Siège social le **jeudi 20 juin 2013 à 10 h 30**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance des rapports de gestion du Conseil d'administration relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.
2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire relatif aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.  
**Proposition de décision** : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, y compris l'affectation suivante du résultat :

#### *Résultat à affecter*

Bénéfice de l'exercice :	EUR. 2.597.699,70
Résultat reporté au 31 décembre 2011 :	EUR. 20.667.962,19
	-----
Solde bénéficiaire à affecter :	EUR. 23.265.661,89

#### *Affectation*

Dividende brut :	EUR. 2.040.000,00
Report à nouveau :	EUR. 21.225.661,89
	-----
Total de l'affectation :	EUR. 23.265.661,89

Pour 2012, le dividende brut s'élève à 8,00 EUR, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 6,00 EUR par part sociale. Le dividende net sera payable à partir du 28 juin 2013.

5. Approbation du Rapport de Rémunération.  
**Proposition de décision** : approuver le Rapport de Rémunération.
6. Décharge à accorder aux Administrateurs.  
**Proposition de décision** : accorder la décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
7. Décharge à accorder au Commissaire.  
**Proposition de décision** : accorder la décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

8. Nominations statutaires

**Proposition de décisions :**

- Renouveler pour une durée de quatre années, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2017, les mandats d'administrateur de Messieurs Michel-Armand BONNET, Nicolas DAVID, Thierry KUTER et Daniel RICHIR.
- Renouveler pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2016, le mandat de Commissaire du Bureau KPMG, représenté par Monsieur Olivier DECLERCQ. Fixer les émoluments du Commissaire.

9. Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société en vue d'éviter un dommage grave et imminent (article 9 1§2).

**Proposition de décision :** Conformément à l'article 9 1§2 des statuts coordonnés, renouveler, pour une durée de trois ans, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de faire acquérir par la Société des actions propres en vue d'éviter à la Société un dommage grave et imminent.

L'adoption de ce point de l'ordre du jour requiert les quatre cinquièmes des voix de l'assemblée.

10. Divers.

Pour être admis à cette assemblée générale ordinaire,

- les titulaires d'actions nominatives doivent, conformément à l'article 28 des statuts, avoir été inscrits trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée au registre des actions nominatives ;

- tout titulaire d'actions au porteur doit déposer ses actions trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, soit au siège social, soit aux guichets de Fortis Banque S.A. (BNP Paribas Fortis) ;

- les titulaires d'actions dématérialisées doivent avoir déposé trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, soit au siège social, soit aux guichets de Fortis Banque S.A. (BNP Paribas Fortis) une attestation établie par leur teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale ;

- les mandataires doivent déposer leurs procurations au siège social au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, au siège social ;

- les organes des personnes morales doivent pouvoir justifier des pouvoirs établissant leur qualité, au plus tard avant le commencement de l'assemblée générale.

**Le texte de la procuration peut être obtenu sur demande auprès de la société et est disponible sur le site de la société [www.rosier.eu](http://www.rosier.eu).**



**D. RICHIR**

Administrateur délégué